

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement
rue du Chardonnay
N° 2022/127
∞ ∞

Madame le Maire de la Commune de Puichéric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de Carcassonne Agglo, régie EAU RECA ;

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite sur canalisation d'eau potable nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation au niveau du 29 rue du Chardonnay ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Du lundi 22 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Durant les travaux, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera interdite ou alternée sur demi-chaussée rue du Chardonnay selon le type et la durée des interventions.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de
• la notification le 22 septembre 2022

L'adjointe au Maire,



À Puichéric, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Christine PÉANY.